

CABINET DIMEGLIO

MONTPELLIER - PARIS

Arnaud DIMEGLIO

Avocat à la Cour

Docteur en Droit

*Mention de spécialisation en droit de la
propriété intellectuelle*

En collaboration :

Marie THOMAS COMBRES

Juriste

*Master II de droit des créations
immatérielles*

Domaine d'activité :

Droit de l'Internet

Droit de la presse

Droit de la propriété intellectuelle

BUREAU PRINCIPAL

8 rue de la Valfère
34000 MONTPELLIER

BUREAU SECONDAIRE

6 rue des fontaines du Temple
75003 PARIS

Téléphone : (+33) 04.99.61.04.69

Télécopie : (+33) 04.99.61.08.26

Mèl : arnaud.dimeglio@wanadoo.fr

Site : www.avocat-internet.com

Monsieur Bernard SUZANNE

9 rue de la fontaine

34 740 Vendargues

Montpellier, le 2.11.2010

***Objet : Mise en demeure
LRAR***

Monsieur,

J'interviens dans la défense des intérêts de Monsieur Pierre Dudieuzere, né le 4 août 1947 à Castries (34), Maire, domicilié 14, lotissement des écoles, 34740 à Vendargues.

Mon client a constaté que vous diffusez sur le site « free.fr » des informations lui portant directement atteinte.

En effet, à l'adresse suivante :

http://vendargues.infos.free.fr/dossiers/dudieuzere_perez.htm,

Vous faites état de la condamnation de mon client par la Cour d'appel de Montpellier en date du 8 octobre 2002, et renvoyez vers la dite décision et le rapport de la Chambre régionale des comptes du 24 octobre 2002 relatif à ladite condamnation.

Selon l'article 9 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, « *les traitements de données à caractère personnel relatifs aux **infractions, condamnations** et mesures de sûreté ne peuvent être mis en œuvre que par :*

1° Les juridictions, les autorités publiques et les personnes morales gérant un service public, agissant dans le cadre de leurs attributions légales ;

2° Les auxiliaires de justice, pour les stricts besoins de l'exercice des missions qui leur sont confiées par la loi ; (...)

4° Les personnes morales mentionnées aux articles L. 321-1 et L. 331-1 du code de la propriété intellectuelle, agissant au titre des droits dont elles assurent la gestion ou pour le compte des

CABINET DIMEGLIO

MONTPELLIER - PARIS

Arnaud DIMEGLIO

Avocat à la Cour

Docteur en Droit

Mention de spécialisation en droit de la
propriété intellectuelle

En collaboration :

Marie THOMAS COMBRES

Juriste

Master II de droit des créations
immatérielles

Domaine d'activité :

Droit de l'Internet

Droit de la presse

Droit de la propriété intellectuelle

BUREAU PRINCIPAL

8 rue de la Valfère
34000 MONTPELLIER

BUREAU SECONDAIRE

6 rue des fontaines du Temple
75003 PARIS

Téléphone : (+33) 04.99.61.04.69

Télécopie : (+33) 04.99.61.08.26

Mèl : arnaud.dimeglio@wanadoo.fr

Site : www.avocat-internet.com

victimes d'atteintes aux droits prévus aux livres Ier, II et III du même code aux fins d'assurer la défense de ces droits. »

Selon l'article 25 de la même loi : « I. - Sont mis en oeuvre après **autorisation** de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, (...) : (...)

3° Les traitements, automatisés ou non, portant sur des données relatives aux **infractions, condamnations** ou mesures de sûreté, sauf ceux qui sont mis en oeuvre par des auxiliaires de justice pour les besoins de leurs missions de défense des personnes concernées ;

Or en l'espèce, il n'apparaît manifestement pas que vous ayez qualité, ni *a fortiori* une autorisation de la CNIL pour traiter des données relative aux condamnations de mon client.

Il n'apparaît pas non plus que mon client ait été informé de ses droits notamment de s'opposer à ce traitement, tel que cela résulte des articles 32 et 38 de la loi de 1978.

Selon ce dernier article : Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Ces manquements sont sanctionnés pénalement :

Selon l'article 226-16 du Code pénal : « *Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.* »

L'article 226-18-1 du code pénal sanctionne également « *Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.* »

Or non seulement mon client est fondé à s'opposer à ce traitement, mais en plus, son opposition apparaît légitime compte tenu de l'ancienneté de cette condamnation (plus de 10 ans).

C'est pourquoi Monsieur Pierre Dudieuzere, vous signifie par les présentes son opposition au traitement de ses données personnelles sur le site http://vendargues.infos.free.fr/dossiers/dudieuzere_perez.htm, et

CABINET DIMEGLIO

MONTPELLIER - PARIS

Arnaud DIMEGLIO

Avocat à la Cour

Docteur en Droit

*Mention de spécialisation en droit de la
propriété intellectuelle*

En collaboration :

Marie THOMAS COMBRES

Juriste

*Master II de droit des créations
immatérielles*

Domaine d'activité :

Droit de l'Internet

Droit de la presse

Droit de la propriété intellectuelle

BUREAU PRINCIPAL

8 rue de la Valfère
34000 MONTPELLIER

BUREAU SECONDAIRE

6 rue des fontaines du Temple
75003 PARIS

Téléphone : (+33) 04.99.61.04.69

Télécopie : (+33) 04.99.61.08.26

Mél : arnaud.dimeglio@wanadoo.fr

Site : www.avocat-internet.com

vous met en demeure de supprimer le dit contenu, dans un délai de 48 heures à compter des présentes.

A défaut, mon client serait contraint d'agir en justice pour faire valoir ses droits.

Vous pouvez répondre à ce courrier, soit par vous-même, soit par l'intermédiaire de votre Conseil.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Arnaud DIMEGLIO

PJ/ Extraits du site

http://vendargues.infos.free.fr/dossiers/dudieuzere_perez.htm,